PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité* Travail *Progrès

Décret n° 2014-635 du 1er Décembre 2014
portant approbation de la convention de concession de manutention et de l'acconage au Port Autonome de Brazzaville et Ports Secondaires

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n°04-2000 du 16 février 2000 portant création du port autonome de Brazzaville et ports secondaire ;

Vu le décret n°2000-16 du 29 février 2000 portant approbation des statuts du port autonome de Brazzaville et ports secondaires ;

Vu le décret n°2009-156 du 20 mai 2009 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2009-389 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n°2012-1154 du 09 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;

Vu le décret n°2012-1157 du 09 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de la délégation générale aux grands travaux ;

Vu le décret n°2014-36 du 19 février 2014 accordant au port autonome de Brazzaville et ports secondaires le statut d'intérêts stratégiques de l'Etat pour la mise en concession de l'acconage et de la manutention ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Est approuvée la convention de concession de la manutention et de l'acconage au port autonome de Brazzaville et ports secondaires annexée au présent décret.

Article 2 : Ladite convention est applicable à compter de la date de sa signature par le Gouvernement et la société NCT NECOTRANS.

Article 3 : Le présent décret, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.

2014-635

Fait à Brazzaville, le 1Er Décembre 2014

Denis SASSOU N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,

Rodolphe ADADA.-

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO.-

Le ministre de l'aménagement du territoire et de la délégation générale aux grands travaux,

Jean Jacques BOUYA.-